

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 RELATIF AU  
MARCHÉ DE TRAVAUX DE  
DÉSAMIANTAGE ENROBÉS  
ET RÉNOVATION DES  
VOIRIES RUES DES  
CHASSEURS ET SECTION  
BOIS DE LA ROSE - LOT  
N°1 - DÉSAMIANTAGE  
ENROBÉS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2023\_0247**

A l'issue d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée et par décision du Président n°D-2022-0354, le marché de travaux de désamiantage enrobés et rénovation des voiries rues des Chasseurs et section Bois de la Rose - Lot n°1 - Désamiantage enrobés a été attribué à la société **CLEARSTONE** pour un montant de **229 925,00 € HT**.

Le marché a été notifié le 29/12/2022.

En cours d'exécution, des prestations non prévues initialement, sont devenues nécessaires et doivent donc être ajoutées. Elles permettent de prendre en compte l'augmentation des surfaces d'enrobés à désamianter, d'une part, mais également l'augmentation de l'épaisseur réellement constatée des enrobés amiantés existants, d'autre part. Aussi, compte-tenu du défaut de signalisation, des bouches à clés ont été endommagées. Afin de rétablir la situation, le nettoyage et un changement de tubes-allonge ont été réalisés par le titulaire du lot n°2 pour un montant de 1 870,00 € HT, montant imputable au lot n°01 et dont il doit supporter la charge.

Le montant total de ces prestations s'élève à **8 052,65 € HT** portant le montant du marché à **237 977,65 € HT**.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 3,50 %.

Le Président décide:

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de désamiantage enrobés et rénovation des voiries rues des Chasseurs et section Bois de la Rose - Lot n°1 - Désamiantage enrobés, dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2152 du budget Principal, antenne OEC62.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 11/08/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le

**SLOW**

ID : 074-200011773-20230811-D\_2023\_0247-AU